

Séance Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 38/2009

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU le protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier signé le 16 janvier 2008 avec l'Etat et approuvé par délibération de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007 ;

VU le budget primitif 2008 adopté en séance du 14 mai 2008 ;

VU les décisions modificatives budgétaires n°1/2008 et n°2/2008 ;

VU la délibération du 24 mars 2009 relative au compte administratif 2008 ;

VU l'avis de la commission mixte réunie le 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique :

L'Assemblée Territoriale :

- **constate** que le compte administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement de 4 479 012,89 € ;
- **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2009 en section d'investissement du budget principal – ligne 001 – le solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2008, soit 3 946 455,11 € ;

- **décide** d'affecter pour partie l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2008 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 946 455,11 € (article 1068) ;
- **décide** de reporter le solde en recette de la section de fonctionnement pour 532 557,78 € (ligne 002).

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Le Président,


Stéphane ARTANO.

